

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR L'ENTREPRISE BOUCHERIE LABBE ET SES PARTENAIRES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0532-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Madame Ketty LABBE pour le compte de l'entreprise BOUCHERIE LABBE et ses partenaires (Entreprises LETOURNELLE, FOUQUES, DORLEANS, GRIEU, DELBOS et DESMARAIS) en date du 22 Septembre 2026, pour des travaux d'évacuation de gravats et chargement et déchargement de matériel sis 61 rue de la République à Pont-Audemer,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BOUCHERIE LABBE et ses partenaires sont autorisés à **stationner un véhicule d'entreprise sur une place réglementaire matérialisée à hauteur du 61 rue de la République, du Lundi 28 Septembre 2026 à partir de 15H30 au Jeudi 8 Octobre 2026 inclus, pour les chargements et déchargements uniquement (hors périodes de marché).**

Article 2 : Une déviation pour les piétons sur le trottoir opposé sera mise en place par les entreprises intervenantes, ainsi que la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers.

Article 3 : L'entreprise BOUCHERIE LABBE et ses partenaires devront prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer propre à la fin du chantier.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame Ketty LABBE, l'entreprise BOUCHERIE LABBE et ses partenaires (Entreprises LETOURNELLE, FOUQUES, DORLEANS, GRIEU, DELBOS et DESMARAIS), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 25 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL